

UNION AGRICOLE D'AFRIQUE, Saint-Denis-du-Sig

Société civile, 1845. Phalanstère.

Ordonnance
(*Moniteur algérien*, 30 novembre 1846)

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut ;
Vu notre ordonnance du 21 juillet 1845, sur les concessions en Algérie,
Vu notre ordonnance du 9 novembre 1845 sur le domaine ;
Sur la proposition de notre Ministre Secrétaire d'État de la Guerre,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La société civile dite l'Union agricole d'Afrique, établie suivant acte notarié passé à Lyon le 31 décembre 1845, est autorisée à fonder une commune d'au moins trois cents familles européennes dans la province d'Oran, sur la rive droite de la rivière du Sig, dans le voisinage du village de Saint-Denis et du barrage récemment construit.

Art. 2. Il lui est fait, dans ce but, concession de trois mille cinquante neuf hectares consistant en terres labourables, bois et broussailles, le tout délimité comme au plan annexé à la présente ordonnance, savoir :

Au sud, le pied de la montagne depuis les ruines de Bordj-Chelabi jusqu'au marabout de Sidi-Abd-el-Kader ben-Siam, la route de Mascara à Oran et le pont de l'Oued-Rouf ;

À l'est, l'Oued-Kouf jusqu'à la hauteur du point F (gros caroubier) de cet arbre une ligne droite de quatre mille quatre cent quatre-vingts mètres arrivant au point trigonométrique E ;

Au nord, du point trigonométrique E, une ligne de cinq mille quatre cent soixante-dix mètres, brisée au point D (gros caroubier), allant rejoindre le Sig à l'angle ouest de la forêt traversée par celle rivière (point indiqué par un tombeau) ;

À l'ouest le cours du Sig jusqu'au territoire du village de Saint-Denis, le territoire du village jusqu'au point B, et du point B une ligne droite de deux mille huit cent dix mètres jusqu'aux ruines de Bordj-el-Abi.

Art. 3. Ladite concession emporte pour la société, l'obligation d'accomplir les conditions suivantes :

1° Établissement à demeure de trois cents familles européennes dont les deux tiers au moins françaises, formant un effectif de 1.800 à 2.000 âmes.

2° Édification des bâtimens d'habitation et d'exploitation nécessaires pour ces familles que la société pourvoira également d'un matériel suffisant en bestiaux, en instrumens aratoires, et autres moyens de travail.

3° Mise en culture et en bon état d'entretien de toutes les parties de la concession qui on seront susceptibles.

4° Planter trente arbres fruitiers ou forestiers par hectare, avec la faculté de les distribuer à son gré sur l'ensemble des terres concédées.

5° Conserver en nature de bois les terrains où existent actuellement des traces d'anciens massifs, et effectuer dans ce but les travaux d'ensemencement, de recepage et d'aménagement nécessaires, en se conformant au règlement forestier.

6° Établir et entretenir sur la concession, un troupeau de mille bêtes de race bovine, cent cinquante de race chevaline, et trois mille de race ovine.

7° Bâtir des étables, des bergeries et des hangards pouvant recevoir le nombre d'animaux ci-dessus déterminé.

8° Construire un moulin à farine, ainsi que des ateliers propres à la confection des outils et des instrumens d'agriculture.

Art. 4. Un délai de dix ans est accordé à la société, pour l'exécution de ces diverses conditions dont toutefois un tiers au moins devra être accompli dans le cours des cinq premières années.

Art. 5. À partir de la 5^e année révolue à dater de la promulgation de la présente ordonnance, la société, paiera à l'État, une rente annuelle de un franc par hectare.

Art. 6. Pour faciliter la réalisation de l'entreprise, l'État contribuera jusqu'à concurrence de la somme de cent cinquante mille francs, aux travaux d'utilité générale d'après des plans approuvés par l'administration, tels que l'enceinte du village qui devra être faite dans le délai d'un an, les fontaines, lavoirs et abreuvoirs, les édifices publics, église, école, mairie.

Art. 7. Ces travaux, excepté l'enceinte qui pourra être faite par l'État, seront exécutés par la société elle-même qui sera tenue de les achever à ses frais si l'allocation de cent cinquante mille francs ne suffit pas.

Art. 8. Ladite allocation sera délivrée au fur et à mesure de la marche des travaux et dans la proportion de la moitié des dépenses effectuées.

Art. 9. La propriété des eaux existant sur les terrains concédés appartiendra à l'État, conformément à ce qui a lieu en Algérie. La société en aura l'usage, sauf à effectuer, à ses frais, les travaux d'entretien et de réparation des canaux et rigoles. Elle jouira des eaux du Sig proportionnellement à l'étendue de la concession et d'après une répartition qui sera arrêtée par un règlement administratif. Tous les projets de travaux qu'elle voudra exécuter pour faciliter l'usage desdites eaux, soit pour l'irrigation, soit comme forces motrices, devront être soumis à l'administration qui statuera.

Art. 10. Pendant le délai de 10 ans, à partir de la délivrance du titre définitif de propriété, l'État ne sera tenu à aucune indemnité pour l'occupation des terrains dont il aura besoin pour travaux publics, tels que routes, canaux d'irrigation, édifices d'utilité publique.

Art. 11. Tant que les conditions stipulées dans la présente ordonnance n'auront pas été remplies, la société ne pourra échanger, aliéner ou hypothéquer tout ou partie des terres emprises dans la concession, sans l'autorisation préalable de notre Ministre Secrétaire d'État de la guerre, à peine de nullité desdites transactions.

Art. 12. Si même avant l'expiration du délai de dix ans la société a satisfait aux conditions à elle imposées, elle pourra en demander la vérification en suite de laquelle la concession sera déclarée définitive, s'il y a lieu.

Art. 13. En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tout ou parties des conditions ci-dessus énoncées, il y aura lieu à la résolution de tout ou partie de la concession suivant les faits constatés. Cette résolution sera ordonnée, le cas échéant, conformément aux dispositions de notre ordonnance du 21 juillet 1845.

Art. 14. Toutes les contestations au sujet de l'exécution de la présente ordonnance, seront réglées administrativement.

Art. 15. Notre Ministre Secrétaire d'État de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à St-Cloud, le 8 novembre 1846.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Pair de France, Ministre Secrétaire-d'État de la Guerre,
Signé : M. DE SAINT-YON.

Pour ampliation : En l'absence du Sous-Secrétaire-d'État de la Guerre, et par autorisation spéciale,

Le Chef du bureau des Lois et Archives ,
Signé : ROUSSEAU.

Vu pour être promulgué en Algérie :

Pour le Maréchal Gouverneur-Général absent :

Le Directeur-Général des Affaires civiles

Signé: Victor TOUCHER.

Pour copie conforme : Le Chef du Secrétariat à l'Administration centrale, par intérim,
V^{te} L. DE DAX.

CHRONIQUE

(*Le Mémorial bordelais*, 10 avril 1847)

Les Phalanstériens de notre ville se sont réunis , le 7 avril , à l'hôtel de France , pour célébrer, dans un banquet, l'anniversaire de la naissance de Fourier.

Cette fête de famille a offert le spectacle de la plus franche cordialité, de la plus complète effusion.

Voici le toast qui a été porté par M. Léon Maleplane, lieutenant de vaisseau, commandant du navire de l'État le *Vigilant* :

« Aux diverses entreprises qui tendent à réunir les éléments du premier phalanstère !

Messieurs et amis, l'empressement bien légitime avec lequel nous attendons les merveilles du premier phalanstère ne doit pas nous laisser indifférents aux institutions et aux entreprises qui se rattachent de près ou de loin à la science sociale. Les crèches, les salles d'asile , les colonies agricoles, les diverses institutions de secours mutuels, simples corollaires de la magnifique conception de Fourier, versent déjà leur baume sur les plaies de la civilisation. Des boulangeries sociétaires, établies dans plusieurs villes par nos amis, dégrèvent dès aujourd'hui la subsistance du peuple des charges que lui imposait la spéculation, et pourront donner plus tard à leurs fondateurs des ressources précieuses pour des tentatives plus importantes.

Chacun de nous, dans la sphère où le sort l'a placé, doit pousser à l'application des principes sociétaires dans toutes les branches de l'industrie, dans l'agriculture, dans le commerce, dans le ménage lui-même. Cette propagande, en apparence si modeste et si limitée dans son action, doit avoir plus tard un effet puissant et général. L'éloquence du succès est, en effet, la plus persuasive et la plus entraînante de toutes.

Mais, parmi les essais tentés ou à tenter, il en est un sur lequel j'appelle spécialement votre attention : c'est celui de la commune sociétaire fondée en Algérie , dans la plaine du Sig , par la société lyonnaise dite l'Union agricole d'Afrique.

Dans ce fertile et beau pays, vers lequel la France semble avoir été poussée dans un but providentiel, la civilisation ne pouvait ni se faire accepter par la manifestation de ses avantages, ni s'imposer par la force. Elle s'épuisait en vains efforts pour y établir une population européenne, et, aux yeux de beaucoup de gens, notre belle conquête ne paraissait qu'une charge bien lourde.

Quelques-uns de nos amis, hardis pionniers de l'avenir, sont venus y planter le drapeau de l'association, en fondant une commune dont tous les membres participeront à la prospérité générale en raison de leur concours, d'après les règles les plus simples et les plus conformes à la justice. La lecture de leurs statuts, et, mieux encore, la vue de leurs premiers travaux, a immédiatement attiré à leur noble entreprise

l'adhésion d'une foule d'hommes honorables et les faveurs les plus marquées du gouvernement. Mais voici un résultat bien plus précieux, et qui justifie les prévisions de Fourier. Ce premier essai, bien imparfait encore, d'association communale, a obtenu la sympathie et le concours pécuniaire de plusieurs chefs arabes. Aux yeux de ces vieux représentants des traditions patriarcales, habitués à la propriété collective et à la solidarité entre tous les membres d'une même tribu, le caractère le plus saillant de la civilisation, c'était le morcellement avec son cortège d'égoïsme étroit, méticuleux et taquin, d'obstacles à la libre circulation, de dépenses et travaux improductifs, de fautes fréquentes dans l'exploitation, d'injustices blessantes dans la répartition. Ils n'avaient que haine et mépris pour la commune morcelée. En se ralliant franchement à la commune nouvelle, dont ils ont respecté les travaux préparatoires au fort de l'insurrection, ils nous ont montré que, pour nous établir solidement dans notre nouvelle France africaine, l'extermination deviendrait inutile le jour où nous entrerions dans les voies de l'organisation sociétaire.

Aussi, messieurs, le succès de cette entreprise éminemment nationale paraît-il assuré. Déjà le sol se couvre de plantations et de cultures, et se dispose à recevoir un premier essaim de colons associés. Là, sous peu d'années, nous en avons le ferme espoir, se trouveront tous les éléments nécessaires à la fondation d'un véritable phalanstère. Hâtons cet heureux moment de tous nos efforts. Que tous les socialistes apportent leur pierre à l'édifice de l'avenir ; que tous briguent l'honneur d'avoir coopéré à la création de la première commune sociétaire !

Au succès de l'Union agricole d'Afrique ! »

M. Boissière, président du banquet, a porté un toast à Charles Fourier.

M. Eugène Tandonnet a porté un second toast à Fourier dans quelques pages que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, et où nous avons remarqué de généreuses et fécondes idées, formulées avec autant de convenance que de fermeté.

M. Jules Duval à Chalon-sur-Saône
(*Courrier de Saône-et-Loire*, 18 août 1847)

Nous avons annoncé pour dimanche, à 2 heures, une séance d'exposition qui devait être donnée dans la salle de la Société Philharmonique, par M. Jules Duval, ancien substitut du procureur du roi à Rodez, aujourd'hui l'un des hommes d'élite voués à la propagation de la théorie de Fourier. L'orateur phalanstérien n'ayant pu, par une circonstance indépendante de sa volonté, arriver, ainsi qu'il s'y était engagé, dès dimanche matin dans notre ville, la séance, dont nous avons indiqué le sujet : — *Application de l'idée sociétaire à la colonisation de l'Algérie*, a eu lieu lundi à midi, devant un auditoire composé de plus de cent personnes.

Pendant près de 2 heures, M. Jules Duval a tenu ses auditeurs sous le charme d'une diction pleine de bon goût, d'élégance et de dignité, qui lui a valu à diverses reprises, non moins que l'élévation et la sagesse des sentiments et des idées qu'il exprimait, les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Dans ce discours, que nous craignons de défigurer par une analyse écourtée et imparfaite, l'orateur, après avoir fait ressortir les nombreux inconvénients attachés à une colonisation, soit par la petite, soit par la grande culture, a décrit, avec une lucidité des plus remarquables, les heureux résultats que l'on était en droit d'attendre de l'application du principe sociétaire à la colonisation algérienne.

En quittant notre ville, où il n'a fait qu'une courte station de 24 heures, et où il a été fêté par les amis de la cause sociétaire, dans un banquet improvisé, qui réunissait une quinzaine de phalanstériens, M. Jules Duval s'est rendu à Besançon, ville où vient d'être

transféré le siège de la société par actions connue sous le nom de l'Union agricole d'Afrique. De là, M. Jules Duval doit incessamment s'embarquer pour l'Algérie, où il se propose de consacrer son activité et son intelligence non-seulement à la direction de l'essai de colonisation sociétaire qui doit avoir lieu dans la plaine du Sig, province d'Oran, mais encore à la propagation des principes phalanstériens dans notre colonie africaine.

Convocations en assemblées générales
(*Le Moniteur universel*, 18 janvier 1865)

Union agricole d'Afrique. — Les actionnaires de cette société sont prévenus que le paiement du dividende de 2 %, soit, 10 fr. par action, voté par l'assemblée générale, sera payé, à partir de ce jour, au bureau (librairie des sciences sociales), rue des Saints-Pères, n° 13, à Paris, de onze à trois heures, tous les jours, excepté le dimanche. Les titres devront être représentés.

(*Le Siècle*, 17 janvier 1868)

Le conseil d'administration de la société de l'Union agricole d'Afrique, dont le siège est à Paris, a pris communication, dans sa dernière séance, d'une lettre du directeur de l'exploitation de l'union, qui lui trace le tableau le plus navrant de la détresse générale et surtout de l'affreux dénûment des indigènes, dont plusieurs sont venus mourir de faim près de son domaine du Sig.

En vue de concourir au soulagement de tant de souffrances, le conseil a décidé qu'une somme de cinq cents francs par mois serait employée, sans distinction de races, savoir :

400 fr. à entretenir sur la propriété un atelier de travail pour les hommes privés de moyens d'existence ;

100 fr. à distribuer en secours aux femmes, aux enfants et aux malades.

(*L'Écho universel*, 4 juin 1873)

Union agricole d'Afrique au Sig. — Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale du 28 avril dernier a voté, pour l'exercice 1872, un dividende de 15 fr. par action, payable à partir du 1^{er} octobre prochain : à Paris, au Comptoir spécial d'encaissements, 8, rue de Nesles (près du Pont-Neuf), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, et à l'Union, au Sig, chez le directeur, toute la journée.

AVIS aux actionnaires de l'Union agricole d'Afrique.
(*JORF*, 18 mars 1883)

Un dividende de 15 fr. par action est payé à partir du 15 mars courant, sur la présentation du coupon n° 13, à Paris, librairie des Sciences sociales, place St-Michel, 6, de midi à 4 heures.

Convocations en assemblées générales
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mai 1895)

Union agricole d'Afrique. — Au siège social, 62, rue de Provence, Paris. — Ordre du jour : Convention avec les liquidateurs de la Société des Orphelinats agricoles d'Algérie. — Éventuellement, diminution de la partie souscrite du capital par voie d'annulation des actions appartenant à la Société des Orphelinats. — *Affiches Parisiennes*, 29.

Convocations en assemblées générales
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1897)

27 avril, 10 h. matin, ord. et extr. — L'Union agricole d'Afrique (Société anonyme). — Au siège social, 62, rue de Provence, Paris. — Extraord., ordre du jour : 1° Modification de l'article 19 des statuts par suppression du dernier paragraphe ainsi conçu : « Pour un emprunt plus considérable, mais qui ne peut dépasser la moitié du même capital, l'assemblée générale doit être consultée », et son remplacement par le paragraphe suivant : « Pour un emprunt plus considérable, avec ou sans affectation hypothécaire, l'assemblée générale doit être consultée » ; 2° Pouvoirs à donner au conseil pour émettre, en une ou plusieurs fois, deux cent vingt obligations hypothécaires de 1.000 fr. chacune, rapportant 50 fr. nets. — *Affiches parisiennes*, 2.

Mérite agricole
(*La Souveraineté nationale*, 8 janvier 1898)
(*JORF*, 9 janvier 1898)

Barthélémy (Louis) ¹, administrateur de l'Union agricole d'Afrique à Paris : : amélioration du domaine du Sig (Afrique). Nombreuses récompenses dans divers concours agricoles.

LES SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES
Union agricole d'Afrique
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 170)

Siège social : 62, rue de Provence, Paris. — Administrateurs : MM. L. Barthélémy ; J. Berge ; L. Guébin ; A. Berge ; E. Hénard. — Commissaire des comptes : P. Binet. — Gérant : M. E. Colin, à Saint-Denis-du-Sig (Algérie). — Objet : Fondation et exploitation d'une commune agricole sur le territoire concédé à la société. — Capital social : Un million, par émissions successives, libéré de 369.450 fr. — Les titres sont nominatifs et ne sont pas cotés. — Obligations : 205. Taux d'émission : 1.000 fr. — Revenu : 50 fr. — Répartition des bénéficiaires : 10 p. c. au gérant ; le reste selon décision de l'assemblée.

¹ Louis Barthélémy (1855-1923) : ingénieur chimiste, administrateur délégué, puis président de la Société des poudres de sûreté. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Poudres_de_surete.pdf

TRANSFERTS DE SIÈGES SOCIAUX
(*La Dépêche coloniale*, 11 octobre 1908)

L'Union agricole d'Afrique. — Siège social transféré 66, Chaussée d'Antin.
Comptoir de Djibouti. — Siège social transféré 66, Chaussée d'Antin.

N.B. : le transfert de siège suit celui de la Société française des poudres de sûreté dirigée par Louis Barthélémy.

Souvenirs algériens

20 juin 1845

FONDATION DE SAINT-DENIS-DU-SIG
(*L'Écho d'Alger*, 20 juin 1913)

À 52 kilomètres sud-est d'Oran, sur la route de Mascara, à peu près à mi-chemin de ces deux localités, s'élève la petite ville de Saint-Denis-du-Sig, qui compte plus de douze mille habitants, dont environ deux mille cinq cents Français, et quatre mille étrangers.

Ce centre fut créé par arrêté du 20 juin 1845, sur la rive droite du Sig.

Ce lieu fut choisi parce on y trouva les traces d'un des rares essais de colonisation réalisés par les Turcs, tentés par l'abondance du débit du fleuve, qui fournit plus de 5 mètres cubes d'eau à la minute au moment des plus basses eaux, et la fertilité naturelle de la plaine du Sig longue de trente kilomètres, large de quinze, s'étendant entre les lacs salés d'Arzew, et les derniers chaînons septentrionaux des massifs des Ferraga.

Les Turcs avaient construit, au moyen-âge, à trois kilomètres au sud de la ville, en un point où le lit du Sig encore encaissé dans la montagne, se trouve resserré entre deux masses de rochers, un barrage qui alimentait de nombreux canaux d'irrigation, fertilisant la plaine.

Mais trois fois consécutives, en peu d'années, les flots de la Mékéra, grossis des pluies de l'hiver, avaient détruit le barrage et les Turcs avaient renoncé à dompter ce fleuve impétueux.

Quand la fondation de Saint-Denis-du-Sig fut prévue, en 1843, le génie fut chargé de reconstruire un barrage. On donna à ce travail 43 mètres de long et 9 mètres de haut. Il était suffisant pour irriguer 3.200 hectares en hiver et 800 en plein été.

La dépense s'éleva à 158.000 francs.

Les débuts de Saint-Denis-du-Sig se présentaient sous d'heureux auspices : terre fertile, eaux en abondance, proximité d'Oran, etc. Mais cette plaine, dont on a comparé la valeur à celle de la Mitidja, réservait aux colons des mécomptes semblables à ceux dont avaient eu à souffrir les colons de Boufarik.

La fièvre et le choléra fauchèrent annuellement, les trois premières années, de 10 à 25 pour cent des habitants !

Confiants dans l'excellence de leur terre, les survivants finirent, grâce à un travail opiniâtre, par triompher. Les fourrages, les céréales, les légumes, le tabac, les arbres fruitiers, les mûriers, le coton, la vigne, tout leur réussit.

Saint-Denis-du-Sig devint rapidement ce que nous le connaissons, un véritable jardin de fleurs et de verdure.

En 1858, on superposa au barrage construit en 1843 par le génie, une deuxième digue, de 15 mètres de hauteur au-dessus de la première et de 102 mètres de

longueur, sur 9 mètres d'épaisseur. Ce travail, qui permet d'accumuler 3.275.000-mètres cubes d'eau, n'a coûté que 300.000 francs.

Aussi les noms des ingénieurs qui faisaient de si belles choses en ménageant les deniers publics méritent-ils d'être conservés : ce sont ceux de MM. Aucour et Mollard.

Les environs de Saint-Denis-du-Sig ont vu la plus importante tentative de colonisation sociologique tentée par la France en Algérie : « L'Union agricole d'Afrique », phalanstère mixte basée sur l'union du capital-actionnaire et du travail-communiste.

Fondé par des officiers d'artillerie et du génie, épris des idées de Fourier, qui obtinrent par ordonnance du 8 novembre 1846 une concession de 3.059 hectares, à trois kilomètres de Saint-Denis, l'« Union » eut tous les malheurs à ses débuts, comme Saint-Denis lui-même, et les directeurs successifs, des hommes de valeur comme les capitaines Gautier, Garnier et Blondel, comme M. Jules Duval, fondateur de « l'Économiste français » eurent beau prodiguer leur dévouement, ils ne purent triompher entièrement, ni de la maladie qui fauchait leurs adhérents et leurs serviteurs, ni des conséquences des révolutions de 1848 et 1851, qui dispersèrent en exil leurs actionnaires, tous hommes politiques ou philosophes adversaires du nouveau régime, ni de l'antagonisme des fonctionnaires impériaux, qui réduisirent la concession de moitié.

Mais si l'expérience philosophique et financière du phalanstère de « l'Union agricole d'Afrique » ne laissa que des déboires — immérités, disons-le — à ceux qui l'avaient tentée, elle accomplit une œuvre agricole utilitaire incontestable, qui a été la base de la science agronomique spéciale à la climatologie de l'Oranie.

C'est méthodiquement et scientifiquement que les directeurs philanthropes et sociologues de cette exploitation agricole pratiquaient leurs cultures, et ces hommes qui étaient et des apôtres et des écrivains, ont fait connaître à tous les colons les résultats de leurs observations agrolologiques, de leurs expériences culturelles.

C'est à cette école de science et de conscience que s'est formé Jules Duval, dont l'influence dans le monde économique, financier et politique s'est faite sentir de façon si favorable à la colonisation de l'Algérie, pendant tout l'empire, et qui, à Paris, n'a cessé qu'à sa mort d'écrire quotidiennement dans les journaux et revues, non seulement de France, mais encore de l'étranger, pour défendre l'Algérie, oubliant les jours de misère du Sig, le paludisme, l'insécurité, le choléra, les sauterelles, les incendies de récoltes, le manque de routes, et ayant jusqu'à son dernier souffle une foi qu'il a communiquée à tant d'autres en cette Algérie qu'on aime encore, lors même qu'elle a trompé ses plus chers espoirs, lors même qu'on lui a sacrifié son or, son ardente jeunesse, son labeur et sa santé.

Gaston MARGUET.

Paiements de coupons
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 avril 1914)

L'Union agricole d'Afrique. — Les actionnaires sont informés qu'un dividende de 20 francs est payable au siège social, rue de la Chaussée-d'Antin, 66, à Paris, contre remise du coupon n° 15.

UNION AGRICOLE D'AFRIQUE
(BALO, 17 avril 1916)

L'assemblée générale extraordinaire de la société civile par actions « Union agricole d'Afrique », convoquée le 11 avril 1916, n'ayant pu délibérer valablement faute du quorum des trois quarts du capital social, les actionnaires sont convoqués à une deuxième assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 17 mit 1916, à 14 heures, au siège social, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, pour délibérer sur l'ordre du jour de la première assemblée ainsi conçu :

Suppression des coupures d'actions ;
Révision des statuts.

L'administrateur délégué : Barthélémy,

UNION AGRICOLE D'AFRIQUE

Siège social : 66, rue de la Chaussée-d'Antin à PARIS

Siège d'exploitation

Domaine de l'Union, SAINT-DENIS-DU-SIG

(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1922)

L'Union agricole d'Afrique, société civile au capital d'un million de francs, exploite depuis l'année 1846 un vaste domaine situé à 40 kilomètres d'Oran, dans la plaine du Sig.

Le domaine de l'Union produit des céréales, du coton, des olives, du vin, des légumes, des moutons, des mulets, etc., et il ne se distingue pas sous ce rapport des autres domaines bien administrés de l'Algérie.

Par contre, il est peu d'entreprises algériennes qui aient une histoire aussi intéressante et c'est cette histoire, qui se confond avec les origines de la colonisation algérienne, que nous allons conter brièvement.

En 1845, les idées humanitaires d'où devait sortir la révolution de 1848 étaient fort à la mode. A cette époque, les diverses écoles socialistes ne prêchaient pas la haine des classes comme elles le font depuis qu'elles se sont laissées imprégner par la mentalité allemande ; bien au contraire, elles prêchaient l'amour de l'humanité selon les préceptes de l'Évangile et du « sans-culotte Jésus-Christ ».

Parmi ces écoles, le fouriérisme avait surtout conquis les classes bourgeoises et, en première ligne, ceux qui étaient le moins en contact avec les réalités de la vie : les intellectuels, les officiers, les marins. Il n'est donc pas surprenant qu'un groupe, composé surtout d'officiers d'artillerie et de marine, ait eu l'idée de profiter de la conquête algérienne pour essayer d'y mettre en pratique les idées du jour.

C'est ainsi que le 31 décembre 1845 fut créée, sous la dénomination d'« Union agricole d'Afrique », une société civile « basée sur l'unité indivise de la propriété et sur l'association du capital et du travail » laquelle société avait pour premier objet de demander la concession d'un terrain en Algérie pour y appliquer les idées fouriéristes.

La concession fut octroyée par ordonnance royale du 8 novembre 1846, accordant un terrain de 3.059 hectares sur la rive droite de la rivière du Sig, mais à la condition expresse d'y fonder une commune d'au moins trois cents familles européennes, dont les deux tiers françaises.

C'est alors que les difficultés commencèrent. On dut d'abord reconnaître qu'il fallait renoncer à l'idée de fonder un phalanstère, car un phalanstère tel que le concevaient les disciples de Fourier supposait une communauté riche, non seulement pour construire l'immeuble devant abriter les phalanstériens, mais encore pour leur permettre de vivre conformément à leurs affinités, lesquelles n'ont souvent aucun rapport avec l'art d'augmenter les ressources communes.

On décida donc de créer une « Commune associée » dont tous les habitants travailleraient sur le domaine, seraient logés, nourris, habillés et seraient, en outre,

intéressés aux bénéfiques éventuels ; mais comme ces avantages ne pouvaient être accordés qu'au prix d'une discipline de fer, les travailleurs associés se firent rares, aimant mieux voler par ailleurs de leurs propres ailes plutôt que de se plier à la dure règle qu'on leur voulait imposer. Des luttes de doctrine surgirent entre communistes et phalanstériens, et aussi des luttes de personnes. De plus, l'argent manquait, car beaucoup de souscripteurs primitifs préféraient encourager l'idée par leur parole plutôt que par leurs deniers, et il est extraordinaire que l'entreprise n'ait pas sombré au milieu de toutes ces difficultés et de ces tiraillements.

On dut, bien entendu, renoncer à la création d'une commune associée comme on avait renoncé au phalanstère et on se contenta de sauvegarder le principe en tâchant de recruter des travailleurs associés parmi les simples salariés, européens ou indigènes, qui, pour la plupart, se souciaient peu de se soumettre aux conséquences et aux risques de l'Association.

Il devenait de plus en plus évident que la condition de former une commune d'au moins trois cents familles, ne pourrait jamais être réalisée ; on négocia donc avec l'État et, en 1853, un décret impérial transforma la concession provisoire en concession définitive, en la réduisant toutefois à 1.792 hectares, mais en libérant les bénéficiaires de toute obligation.

Depuis cette époque, l'Union a vécu avec des alternatives diverses selon les hasards des récoltes, l'habileté des directeurs successifs et le résultat de tentatives multiples ; c'est ainsi qu'on essaya, notamment la culture du ver à soie, qui ne réussit pas, et celle du coton qui réussit pleinement. On arriva même, par des sélections habiles, à obtenir à l'Union une qualité de coton qui a mérité les plus hautes récompenses à toutes les expositions et qui fait prime sur le marché.

Bien que, par la force même des choses, on eut renoncé depuis longtemps aux rêves utopiques des fondateurs de la société, ce n'est qu'en 1919 qu'on a réussi à mettre ses statuts d'accord avec la réalité ; jusque là, l'objet social était resté « la fondation d'une commune associée » et toutes les tentatives pour le modifier avaient échoué devant la résistance sentimentale des actionnaires.

Vers 1885, sous les auspices du sénateur Couturier et de son gendre, Antonin Dubost, on tenta de transformer l'Union en un orphelinat agricole, mais cette expérience ne dura que quelques années. Depuis 1889, l'Union est redevenue une exploitation agricole normale dont un directeur local, sous l'impulsion d'un conseil d'administration siégeant à Paris, tire le meilleur parti possible sans se soucier d'aucune école politique ou sociale. Cela n'empêche pas d'intéresser le personnel aux résultats de l'entreprise, mais intelligemment, c'est-à-dire en raison de la part prise par lui aux résultats obtenus, et non plus automatiquement, comme c'était l'idée primitive.

À l'heure actuelle, la société est aux prises avec un problème angoissant : celui de la salure progressive des terrains de la plaine du Sig.

En effet, la plaine du Sig forme un bassin qui se relève avant d'atteindre la mer, de sorte que les eaux sous-jacentes trouvent difficilement leur écoulement. Or, ces eaux sont saumâtres, c'est-à-dire qu'elles contiennent en solution une assez grande quantité de chlorures et de sulfates de sodium et de magnésium. Si, pour une raison quelconque, la nappe souterraine se rapproche de la surface, les sels qu'elle contient en dissolution viennent effleurir sur le sol, détruisant toute végétation. C'est ainsi que des fermes, jadis prospères, sont successivement disparues de la plaine du Sig au fur et à mesure que la salure gagnait et que, actuellement, les parties basses des terrains de l'Union sont elles-mêmes contaminées.

Le remède est simple, mais malheureusement coûteux. Il consiste à établir, depuis l'Union jusqu'à la mer, soit sur une cinquantaine de kilomètres, une grande tranchée d'écoulement à laquelle aboutiraient des tranchées secondaires assainissant les diverses parties de la plaine. Ces tranchées secondaires pourraient être faites par les différents

syndicats locaux et à leurs frais, mais il est évident que la tranchée principale ne pourrait être faite que par l'État.

Bien que la question soit à l'étude depuis plus de dix ans, ni les délégués financiers, ni les parlementaires n'ont trouvé jusqu'à ce jour, le moyen de la faire aboutir.

UNION AGRICOLE D'AFRIQUE
Société civile par actions au capital de 1 MF.
Siège social : Paris, 66, r. de la Chaussée-d'Antin
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 777)

Conseil d'administration
composé de 3 à 5 membres renouvelables par tiers, chaque année,
propr. de 1 action.

BARTHÉLÉMY (L.), 5, av. de Villiers, Paris ; pdt délégué ;
BERGE (Gaston), 62, r. St-Lazare, Paris ;
BINET (P.), 8, r. Volney, Paris ;
GUÉBIN (L.), 225, bd Pereire, Paris ;
HACHE (A.), 123, av. Wagram, Paris.

CAPITAL SOCIAL. — 1 MF dt 0,719 appelés. Le nombre d'actions a été doublé en 1919 par distribution des réserves.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale, 5 % d'intérêt aux act. ; le solde : 50 % à un fds de rés., 50 % aux actions.

UNION AGRICOLE D'AFRIQUE
Société civile par actions au capital de 1 MF.
Siège social : Paris, 66, r. de la Chaussée-d'Antin
Registre du commerce : Seine, n° 16-158
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 743-745)

Conseil d'administration
composé de 3 à 5 membres renouvelables par tiers, chaque année,
propr. de 1 action.

HACHE (André), 123, av. Wagram, Paris ; pdt ;
BERGE (Gaston), 62, r. St-Lazare, Paris ; adm. délégué ;
BINET (P.), 8, r. Volney, Paris ;
GUÉBIN (L.), 225, bd Pereire, Paris ;
BARTHÉLÉMY (Jean)², 5, av. de Villiers, Paris.

CAPITAL SOCIAL. — 1 MF dt 0,719 appelés. Le nombre d'actions a été doublé en 1919 par distribution des réserves.

² Jean Barhélémy : fils de Louis (ci-dessus). Il succède à son père aux Ateliers Legrand et Seguin : garage à Boulogne-sur-Seine, à la Société nouvelle des mines d'Osor (liquidateur en 1925) et à la Laposbanya, transformée en Société des mines d'or de Transylvanie. En outre, administrateur de la Société française d'importation de produits coloniaux (Savah)(1928), de L. O. R. (Leroy et Rouy) : mécanique à Paris (1931), des Mines de Borralha (Portugal)...

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale, 5 % d'intérêt aux act. ; le solde : 50 % à un fonds de rés., 50 % aux actions.

Résultats des derniers exercices

Ex.	Bénéf. nets (reports compris)	Réserves	Amortis- sements	Divid. totaux	Divid. net par action	Report à nouveau
1912	31.769,00	—	5.118,00	—	—	143.419
1913	69.152,00	197.178,00	15.067,00	15.393,00	20	—
1914	- 17.472,00	—	7.000,00	15.393,00	20	—
1915	28.581,00	13.199,00	4.671,00	15.381,00	20	—
1916	49.524,00	32.874,00	5.335,00	15.136,00	20	—
1917	57.208,00	12.140,00	51.158,00	18.921,00	25	24.254
1918	126.746,00	126.025,00	11.367,00	22.705,00	30	—
1919	85.856,00	52.055,00	9.268,00	30.273,00	20*	—
1920	100.326,85	65.175,75	51.920,50	31.955,55	20	—
1921	56.461,75	21.310,65	21.892,20	31.955,55	20	—
1922	13.287,70	—	17.433,65	19.173,35	12	—
1923	87.546,90	51.596,90	43.911,25	32.681,80	20	—
1924	176.222,50	61.638,90	35.784,70	49.022,75	30	658
1925	166.262,60	69.000,00	76.139,90	57.193,20	35	35.008

* Le nombre d'actions a été doublé en 1919 par distribution des réserves.

LA GALERIE ALGÉRIENNE DE PARIS

LE GÉNÉRAL BUHRER
(*L'Écho d'Alger*, 5 août 1933)

Quand M. Édouard Daladier s'installa rue Saint-Dominique, comme président du Conseil et comme ministre de la Guerre, son premier soin fut de s'entourer de collaborateurs qu'il connaissait.

C'est au général de brigade Buhler qu'il fit tout d'abord appel.

Le chef du gouvernement avait connu Buhler alors qu'il était ministre des Colonies et, tout de suite, avait été conquis par son intelligence lumineuse, ses idées précises et pleines de logique sur toutes choses concernant l'administration et, en particulier, sur la réorganisation de l'armée.

Édouard Daladier ayant quitté l'hôtel de la rue Oudinot, Buhler était demeuré dans son ombre. Situation bien effacée en apparence.

Mais quel travail allait-elle lui permettre de réaliser !

Tous ceux qui, dans les bureaux du ministère de la guerre et dans les grandes commissions parlementaires, suivaient les débats que motivaient les projets de loi

présentés tantôt par M. Paul Painlevé, tantôt par André Maginot, savaient que les interventions de Daladier seraient prises en considération. Ces interventions, que Buhrer avait sagement préparées, se traduisaient par des amendements qui modifiaient la loi dans le sens de la raison.

Il n'était pas toujours facile de triompher. Il fallait une ténacité et une volonté- de qualité. Ces deux vertus, on s'accorde à les reconnaître au président Daladier. Je puis attester que le général Buhrer les possède à un degré pour le moins égal.

Et maintenant que Buhrer n'est plus dans l'opposition, maintenant que le « patron » l'a placé à sa droite, au pouvoir, tous ceux qui ont le souci de voir se transformer notre armée pour assurer, non plus un rôle de parade, mais une besogne de sécurité nationale, peuvent être rassurés. Buhrer a fait ses preuves d'administrateur et ne se paye pas de mots. Il sait qu'une armée, une armée forte, est nécessaire à la France pour défendre la totalité de ses territoires, — les colonies comprises. Mais il juge, avec raison, que, pour atteindre ce but, il n'est nullement besoin de placer des rallonges à la durée du service.

La formule réside dans une meilleure utilisation des ressources existantes et surtout du matériel.

L'application bien comprise de ses principes doit doter notre pays d'une organisation réellement puissante et qui, tout en étant moins coûteuse que le système actuel, pourra affronter, sans crainte, la période des années creuses que dressent en épouvantail les tenants du service de trois ans.

Cet hommage rendu au général Buhrer ne doit pas avoir pour conséquence d'amoindrir le rôle du colonel Lucien. Tout le monde sait — parce qu'il occupe à la Société des nations une place en vue — la part très grande que cet officier supérieur a prise à la réorganisation de l'armée. Mais on ignorait, généralement, l'action prépondérante de Buhrer dans cette œuvre. Lacune regrettable que comblera la révélation de *l'Écho d'Alger*.

Et c'est pour nous une réelle fortune de le faire, puisque Buhrer est algérien.

*
* *

Son père était un de ces Alsaciens qui s'installèrent en Algérie après la guerre de 1870. [Le phalanstère qu'il créa alors à Saint-Denis-du-Sig, dans le département d'Oran, ayant évolué, est devenu, aujourd'hui, l'« Union agricole d'Afrique », une organisation particulièrement florissante.](#)

Le jeune Buhrer passe son enfance en Algérie. Il entre à Saint-Cyr ; il sert brillamment dans l'infanterie coloniale et se fait remarquer tant par sa valeur militaire que par ses mérites scientifiques. Son premier séjour à Madagascar lui vaut une haute récompense de la Société de géographie. Détaché au Muséum d'histoire naturelle, il réalise d'importants travaux sous la direction des professeurs Boule et Lacroix. Au cours d'un deuxième séjour à Madagascar, les prospections qu'il effectue avec le capitaine Colcanap lui permettent de découvrir des gisements de charbon, — ces gisements sont, aujourd'hui, une des richesses de la Grande Île. Il dresse, en outre, la carte géologique du Sud de Madagascar.

Je ne veux pas conter les brillants états de service de Buhrer, ni de ses campagnes. Les élèves de Saint-Cyr, du temps où il professait la tactique — la veille de la guerre — ont conservé précieusement le souvenir de son enseignement. La guerre, où il se couvre de gloire, lui vaut trois belles citations et deux blessures.

Je ne veux pas non plus expliquer comment, aux côtés du génépi Claudel, l'actuel inspecteur général des troupes coloniales, il mit sur pied l'organisation de la mobilisation en Afrique-Occidentale. Je n'en ai pas le loisir, car il me faut revenir à mon sujet.

Édouard Daladier, ai-je dit au début de ce portrait, a appelé rue Saint-Dominique l'ancien directeur des services militaires du Ministère des colonies. Il lui confie la direction des troupes coloniales. Cela se passe le 1^{er} janvier 1933. En prenant possession de son nouveau poste, le général constate qu'une décision a été prise, aux termes de laquelle, à la date du 1^{er} octobre 1933, seront supprimés les deux régiments de tirailleurs sénégalais d'Alger et de Philippeville.

Du coup, Buhner se rappelle qu'il est algérien.

Cette particularité lui vaut de connaître à fond les besoins de l'Afrique du Nord, comme aussi ce qu'il ne faut pas faire pour mettre sa sécurité en péril. Il se précipite chez le président et lui dénonce l'erreur commise. Édouard Daladier a compris et rapporte la décision.

À l'état-major général, l'émotion est grande, et je ne sais si, à l'heure actuelle, on en est complètement remis.

Quand, quelque temps plus tard, le gouverneur général Carde, qui, lui aussi, est depuis longtemps lié à Daladier par une étroite amitié, se présente rue Saint-Dominique, la serviette bourrée de lettres de notables et de pétitions de maires réclamant, au nom de la tranquillité de l'Algérie, le maintien des deux régiments noirs, il a la grande satisfaction de constater que la question est heureusement réglée.

Sous l'impulsion énergique et intelligente du général Buhner, la huitième direction est devenue — est-il utile de le souligner — une des plus belles du ministère.

— Ce n'est pas malin, font remarquer à Buhner les bons camarades un tantinet jaloux, vous voyez le patron quand vous voulez !

Ah ! ces bons camarades ! En vérité, ils ne connaissent guère notre Algérien-Alsacien. S'il advenait que Daladier ne fût plus ministre, dût-il passer huit jours sur un canapé de l'antichambre, Buhner se chargerait bien de joindre son successeur, s'il avait quelque chose de grave à lui dire.

— C'est un flambeau ! disent de lui ceux qui l'ont pratiqué.

Entendons qu'il est encore jeune — cinquante-deux ans — et qu'il possède amplement l'étoffe nécessaire pour faire le plus remarquable chef d'état-major général de l'armée française. — H. F.

Union agricole d'Afrique
Société anonyme au capital de 719.000 francs.
Siège social : 66, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS.
(*Les Archives commerciales de la France*, 17 octobre 1941)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile UNION AGRICOLE D'AFRIQUE, à forme anonyme, au capital de 719.000 francs, ayant son siège à Paris, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, tenue le sept octobre mil neuf cent quarante et un, duquel procès-verbal une copie conforme a été enregistré à Paris, 1^{er} S.S.P., le 15 octobre 1941, n° 383, aux droits de 5.000 francs,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Première résolution.

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, ratifie les modifications apportées par le conseil dans sa séance du 17 décembre 1940, en application de la loi du 16 novembre 1940, aux articles 17, 19, 20, 22, 23, 25 et 37 des statuts, savoir :

Art. 17. — Ajouter « in fine » :

Le président peut toujours être réélu, sa nomination peut être faite pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes opérations relatives à son objet.

...

Art. 23. — Le texte est à remplacer par le suivant :

Le président du conseil d'administration remplit les fonctions de Directeur général ou, à défaut, le directeur général exerce ces fonctions pour le compte et sous la responsabilité personnelle du président du conseil d'administration.

.....

Pour extrait :
Le conseil d'administration.

Union agricole d'Afrique
66, rue DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, PARIS
R. C. Seine 16158.
(*JORF*, 2 décembre 1945)

MM. les actionnaires de l'Union agricole d'Afrique sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 20 décembre 1945, à quatorze heures trente, au siège social, 66, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire ;
Approbation des comptes des exercices 1942, 1943 et 1944 ;
Emploi des bénéfices ;
Nominations statutaires.

Le conseil.
